



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL55-DE

Date de la convocation  
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/55

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU  
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH  
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA  
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL  
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD  
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL  
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE  
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**DECISION  
MODIFICATIVE 2018-  
2 - Budget principal**

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits du reversement de l'attribution de compensation en raison de la prise en compte du remboursement des dépenses réalisées par l'agglomération dans le cadre de la modification du PLU communal (+ 2 020 €) ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de charges de personnel pour prendre notamment en compte les remplacements dus aux arrêts maladie (+ 68 000 €) partiellement compensée par l'inscription des remboursements des frais de personnel par l'assurance (+ 35 000 €) ;

Adopté à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les recettes liées aux cessions de biens (+ 10 000 €) ;

CONSIDERANT la nécessité de doter le budget annexe du service de l'eau de l'autonomie financière et la demande du comptable public d'ouvrir un compte bancaire au Trésor propre au budget annexe du service de l'eau ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser des avances de trésorerie au budget annexe du service de l'eau pour optimiser la gestion de sa trésorerie tout en évitant le recours à une ligne de trésorerie ;

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 18/14 du conseil municipal du 05 avril 2018 adoptant le BP 2018 du budget du service des eaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget primitif 2018 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Nature	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	01	DEPENSES IMPREVUES	- 35 020,00 €	
6218	413	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	15 000,00 €	
64118	64	AUTRES INDEMNITES	15 000,00 €	
64131	823	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	20 000,00 €	
64131	520	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	10 000,00 €	
64131	211	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	8 000,00 €	
739211	01	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2 020,00 €	
6419	251	REMB. SUR REM. DU PERS.		35 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
024	01	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00 €	
1641	01	EMPRUNTS EN EUROS	- 10 000,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>

AUTORISE le budget principal de la ville à verser des avances de trésorerie au budget annexe du service de l'eau. Ces avances de trésorerie seront infra-annuelles et leur remboursement interviendra au fur et à mesure que la trésorerie des budgets annexes le permettra.

Pour extrait conforme,  
 SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018  
 Jean-Paul RAYNAUD,  
 Maire,  
 Conseiller Départemental

 